

Publié le 10/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P066\_2025

Date : 07/03/2025

**OBJET : Festival « Le Cotentin fête l'Irlande » - Spectacle d'ouverture du 14 mars 2025  
avec une représentation de drones**

### Exposé

Depuis 2022, l'Agglomération du Cotentin célèbre ses liens avec l'Irlande via l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande ». Jusqu'à présent, l'événement proposait la mise en place de jeux concours pour remporter des séjours en Irlande, la mobilisation des bars ou encore l'organisation de concerts durant le mois de mars sur le territoire.

Néanmoins, et dans l'optique d'une accélération des actions à l'international en direction de l'Irlande via le déploiement de la campagne d'attractivité, il paraît également opportun de renforcer graduellement à partir de 2025 l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande » à la hauteur des ambitions politiques affichées.

Cette opération est à destination des habitants mais également des touristes (français, irlandais, autres) et a pour objectif de devenir une référence nationale, voire internationale, en termes de festival irlandais au moment de la Saint-Patrick pour renforcer nos liens avec l'Irlande.

Pour cette quatrième édition, qui se déroulera du vendredi 14 mars au samedi 22 mars 2025, il est prévu une montée en puissance de l'événement par rapport aux années passées avec la mise en place d'un véritable festival populaire sur l'ensemble du Cotentin.

Dans ce cadre, l'Agglomération organise un spectacle de drones le vendredi 14 mars 2025 dans la commune d'Urville-Nacqueville. Afin d'accueillir le spectacle dans des conditions optimales de sécurité, il est prévu que l'équipe technique de la Société Alpha Drones France, qui assurera la prestation, s'installe sur des parcelles de terre agricole.

Il convient donc de réaliser une convention tripartite entre l'Agglomération du Cotentin, le Propriétaire et le Locataire des parcelles concernées. Un contrat de prêt à usage gratuit de terre est donc rédigé actant le souhait de l'Agglomération d'immobiliser le terrain agricole, de Monsieur L., dont les parcelles A213, A216 et A217 sont exploitées par Monsieur L. (locataire-exploitant), le vendredi 14 mars 2025. Cette immobilisation vise à accueillir la zone

de décollage des drones et les matériels inhérents au spectacle d'ouverture du festival « Le Cotentin fête l'Irlande ».

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée de 1 journée commençant à courir le 14 mars 2025 à 12h pour se terminer à 23h.

Le spectacle étant soumis aux conditions météorologiques, un report possible est prévu, dans les mêmes conditions :

- dimanche 16 mars 2025,
- lundi 17 mars 2025,
- mercredi 19 mars 2025,
- jeudi 20 mars 2025.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

#### **Décide**

- **De signer** le contrat de prêt à usage gratuit de terres avec Monsieur L. (propriétaire) et Monsieur L. (locataire-exploitant),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Jacques COQUELIN**